



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU C.C.A.S. DE LINSELLES**

-----  
**Séance du jeudi 10 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à 18h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Linselles s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Madame Isabelle POLLET, Maire, Présidente du CCAS, au lieu habituel de ses séances.

**Séance du Jeudi 10 JUILLET 2025**

1. Membres du Conseil d'Administration en exercice : **17**
2. Le Conseil d'Administration a été convoqué le **mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025**

**Présents :**

Mme Isabelle POLLET, Maire, Présidente du CCAS  
Mme Annie DUPONCHELLE, Première Adjointe  
Mr Damien BEHIN-CAU, Vice-Président  
Mme Catherine CAPOEN, Mme Fabienne LORENT, Mr Michel SPANNEUT, Conseillers Municipaux  
Mr PIRES Antony, conseiller délégué  
Mme Ghislaine LAMBLIN, Mme Francine DEFEVER, Mme Colette CATTEAU, Mme Marie-Claire DHALLUIN, Mme Muriel THUILLIEZ, Mr Lucien COCHETEUX, Mr Christian DORMIEU, Membres du Conseil d'Administration

**Pouvoirs :**

Mr Christophe TEMBREMANDE, Membre du conseil d'administration donne pouvoir à Annie DUPONCHELLE, Première adjointe

**Absents Excusés :**

Mme Pascale DHALLUIN, Adjointe  
Mme DERYCKE-WAGNON Véronique, Conseillère municipale

---

## Délibération N°2025-07-04

### DELIBERATION 4 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF ET LE CCAS DE LINSELLES

Rapport de Mme Isabelle POLLET, Maire, Présidente du CCAS

#### **Exposé**

Face aux difficultés croissantes pour le paiement des factures d'énergie, EDF (Electricité De France) et le Centre Communal d'Action Sociale de LINSELLES souhaitent renouveler la convention de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Dans ce contexte, le CCAS de LINSELLES reste un acteur majeur dans le soutien des familles en difficultés. Avec l'appui d'EDF, acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique depuis 30 ans, le CCAS mène des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis.

Cette collaboration se traduit par la signature d'une convention annexée à la présente délibération qui a pour objet de définir et préciser les objectifs, ainsi que les conditions de partenariat.

Le partenariat entre le CCAS et EDF vise à :

- Informer les personnes en précarité énergétique sur la maîtrise de la demande d'énergie et sur les gestes simples d'économie d'énergie.
- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF
- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S sur les modalités de relations entre leurs partenaires respectifs concernant les situations des clients, notamment en situation d'instruction ou de versement d'aide.
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention.
- Préciser les modalités de partenariat entre le C.C.A.S et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du C.C.A.S à destination des clients EDF en situation de précarité.

En outre, EDF mettra à disposition des travailleurs sociaux du CCAS :

- Un Portail d'Accès aux Services Solidarités d'EDF (PASS EDF)
- Un numéro de téléphone dédié pour faciliter le traitement des situations complexes.

Après avoir pris connaissance de la convention annexée, Madame la Présidente du CCAS propose au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat CCAS/EDF jointe en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire, Présidente du CCAS à signer ladite convention, prenant effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelée chaque année par tacite reconduction.

## Décision

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS approuve la convention de partenariat CCAS/EDF jointe en annexe et autorise Madame le Maire, Présidente du CCAS à signer ladite convention, prenant effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Transmis en Préfecture le 18/07/25  
Acte exécutoire à dater de ce jour

Pour extrait conforme  
La présidente du CCAS



Isabelle Pollet